

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
--------------------------

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY se sont réunis en session d'installation, au nombre de 15 à la mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de M. Leendert BOSEL, doyen de l'assemblée.

**PRESENTS :** ALAIN Sophie, AUDIBERT Jean-Noël, BARSE Mathilde, BIENASSIS Séverine, BORIE Arlette, BÖSEL Leendert, CORBEAU Jérémy, DANLOS Jennifer, DE LA BATUT Bertrand, DELMAS Roland, DURAMY Jean-Luc, LOUVAT Laurence, MONBROUSSOUS Francis, PENCHINAT Tiphaine, RESENDE PEDRO Manuel

Le quorum étant atteint, M. le doyen déclare la séance ouverte à 18h30.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Mr Jean-Noël AUDIBERT est désigné à l'unanimité.

### I – DÉLIBÉRATIONS :

#### D2026.08 : ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15,

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0,

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15,

Majorité absolue : 8,

M. Roland DELMAS a obtenu : 15 voix (quinze voix).

ELIT M. Roland DELMAS, Maire de la commune de Saint-Chamassy ;

INSTALLE M. Roland DELMAS en qualité de Maire de la commune de Saint-Chamassy ;

AUTORISE M. Roland DELMAS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la précédente séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du Conseil municipal.

#### D2026.09 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal compte 15 membres.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'adjoints.

#### RAPPEL :

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 500 à 999 *	13	3
	14	4
	15	4

#### D2026.10 : ÉLECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

M. le Maire présente la seule liste d'adjoints candidate, avec comme tête de liste M. Jean-Luc DURAMY, à savoir :

. Jean-Luc DURAMY

. Arlette BORIE

. Francis MONBROUSSOUS

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Le Conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Jean-Luc DURAMY ;

INSTALLE

- Monsieur Jean-Luc DURAMY en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Arlette BORIE en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Francis MONBROUSSOUS en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;

AUTORISE M. Roland DELMAS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **M. le Maire distribue et donne lecture de la charte de l'élu local** et informe qu'un exemplaire du document « Conditions d'exercice de mandats locaux » est consultable en mairie et sera envoyé à chacun à la suite du Conseil.

#### **D2026.11 : VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23

du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

#### **D2026.12 : ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS DE COMMUNES**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune est adhérente de plusieurs syndicats de communes.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune auprès des dits syndicats intercommunaux.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner les représentants suivants :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) ALLES . LIMEUIL . PAUNAT . SAINT-CHAMASSY :**
  - 2 Titulaires : M. Roland DELMAS ; Mme Tiphaine PENCHINAT
  - 2 Suppléants : M. Jean-Noël AUDIBERT ; Jérémy CORBEAU
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION « AUDRIX - SAINT-CHAMASSY » :**
  - 2 Titulaires : M. Roland DELMAS ; M. Francis MONBROUSSOUS
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU BUGUE (SIVOM) :**
  - 2 Titulaires : Roland Delmas ; Jeremy CORBEAU
  - 2 Suppléants : Jean-Noël AUDIBERT ; Bertrand DE LA BATUT
- **SMDE24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne) :**
  - 1 Titulaire : M. Roland DELMAS
  - 1 Suppléant : Jean-Luc DURAMY
- **SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT VALLEE VEZERE EN DORDOGNE (SMBVVD) :**
  - 1 Titulaire : Bertrand DE LA BATUT
  - 1 Suppléant : Manuel RESENDE PEDRO
- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES (SDE24) :**
  - 2 Titulaires : Roland DELMAS ; Bertrand DE LA BATUT
  - 2 Suppléants : Manuel RESENDE PEDRO ; Francis MONBROUSSOUS

#### **IV – AFFAIRES DIVERSES :**

✓ Questions diverses :

- Budget 2026 : Jean-Luc DURAMY présente les différents documents financiers à la disposition des Conseillers municipaux en vue de l'adoption du budget lors du prochain Conseil municipal.
- Commissions communales : M. le Maire présente un projet de commissions communales à installer lors du prochain Conseil municipal. M. Jean-Luc DURAMY apporte des éléments complémentaires.
- M. le Maire présente au Conseil la liste des délégations du Conseil municipal au Maire. Il nomme les délégations souhaitées, en vue de la délibération à prendre lors du prochain Conseil municipal.
- Le Conseil fixe le prochain Conseil municipal au jeudi 23 avril à 19h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 20 heures et 50 minutes.

Publié le 23 mars 2026